



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-092

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-09-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 78 EN DATE DU 09/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRÉDÉRIC FOURNIER, DÉLÉGUÉ PRINCIPAL DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (2 pages)

Page 3

43-2020-09-09-001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-76 en date du 09/09/2020 portant délégation de signature à M. Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire (2 pages)

Page 6

43-2020-09-09-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-77 EN DATE DU 09/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MURIEL PREUX, DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST (4 pages)

Page 9

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-09-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020- 78**

EN DATE DU 09/09/2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR FRÉDÉRIC FOURNIER,
DÉLÉGUÉ PRINCIPAL DU PERMIS DE CONDUIRE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 78
EN DATE DU 09/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRÉDÉRIC FOURNIER,
DÉLÉGUÉ PRINCIPAL DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaire ;

VU l'arrêté n°INTF1719971A du 21 juillet 2017 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-50 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les décisions d'affectations des agents concernés ;

VU la note sur la modernisation de la gestion des déplacements temporaires dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Service éducation et sécurité routières

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du service éducation et sécurité routières, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 207.

Délégation de signature est également accordée, dans la limite de 5 000 euros TTC, à Monsieur Frédéric FOURNIER, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Valérie BENZAADA, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe du pôle éducation routière, dans la limite de 500 euros TTC, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » concernant le pôle éducation routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Sandra GHESTEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle sécurité routière, dans la limite de 500 euros TTC, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » concernant le pôle sécurité routière.

ARTICLE 2 : Bureau de la Sécurité Routière

L'Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2020-51 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-09-001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-76 en date du 09/09/2020 portant délégation de signature à M. Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-76
EN DATE DU 09/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARTIN DE FRAMOND,
DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant nomination de Monsieur Martin de FRAMOND en qualité de directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- toutes correspondances courantes relatives au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales.
- les états de remboursement de frais au profit des agents des services d'archives départementales dans le cadre du contrôle des archives des collectivités locales.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-33 du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur des services d'archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a vertical stroke extending downwards from the loop.

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-09-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-77

EN DATE DU 09/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MURIEL PREUX,
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION
CIVILE CENTRE-EST



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-77
EN DATE DU 09/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MURIEL PREUX,
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018, nommant Madame Muriel PREUX directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
9	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 9 inclus ;
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Mesdames Lauréline BARRERE, Chloé DUPOUY et Marjory DARROUSSAT agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Messieurs Laurent LASSASSEIGNE, Quentin FRADET et Sami MAÏT agents de la division sûreté, pour le § 3 ;
- Monsieur Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 5
- Monsieur Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 5 ;
- Madame Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 8 et 9 ;
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 4.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les paragraphes 1 et 6 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté,
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- Monsieur Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- Monsieur Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable
- Madame Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-34 du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est abrogé.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE